

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général  
Direction de la modernisation et de l'action territoriale  
Sous-direction de l'administration territoriale

Paris, le 13 AVR. 2010

CIRCULAIRE N° NOR/IOC/A/10/07063/C

000325

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS (POUR ATTRIBUTION)  
MONSIEUR LE PRÉFET DE POLICE (POUR INFORMATION)

**OBJET** : Préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage.

**P.J.** : - Un modèle de lettre au maire ;  
- Une fiche d'état des lieux pour les grands passages ;  
- Une fiche technique et un formulaire de protocole d'occupation temporaire ;  
- La liste des référents régionaux d'AGP ;  
- La liste des délégués départementaux de l'ASNIT.

**REF.** : Circulaire NOR IOC A 09/09484C du 27 AVRIL 2009.

J'appelle votre attention sur la nécessité d'assurer, comme chaque année, le suivi des prévisions de stationnement des grands groupes de gens du voyage, en amont de leurs déplacements estivaux. Vous vous attacherez à faciliter l'implantation d'aires de stationnements temporaires, par les maires des communes concernées, en prévision des mouvements de l'été 2010.

La démarche entreprise par l'Association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT) auprès des maires des communes dans lesquelles sont envisagés de tels déplacements est poursuivie par l'association dénommée « Action Grands Passages » (A.G.P). Cette association loi de 1901 répond au souci de proposer une structure unique pour la prise en charge de cette action spécifique. Les demandes de stationnement dans les communes concernées sont donc adressées aux maires sous le timbre de l'A.G.P. Cette mesure n'a aucune incidence sur le fonctionnement initié par l'ASNIT. Les élus conserveront les mêmes interlocuteurs pour assurer la coordination et la médiation avec les gens du voyage.

Vous trouverez, pour votre information, la liste des référents régionaux d'AGP mandatés spécialement pour préparer les déplacements et les stationnements de ces grands groupes. Ces responsables peuvent organiser, localement, des réunions d'information sur ces questions. Ils sont vos interlocuteurs privilégiés pour traiter des modalités d'accueil des missions estivales et, le cas échéant, du règlement des conflits qui peuvent en résulter. Vous vous attacherez à favoriser les contacts qu'ils souhaiteraient lier avec le médiateur auprès des gens du voyage que vous avez désigné ou avec les élus. Les coordonnées du médiateur sont communiquées aux responsables d'associations de gens du voyage. Par conséquent, vous veillerez à leur actualisation et m'en informerez systématiquement. Les délégués départementaux de l'ASNIT ont vocation, en revanche, à participer à la commission départementale des gens du voyage.

Vous voudrez bien trouver, également, copie de la lettre-type envoyée par l'AGP aux maires de ces communes. L'association propose aussi une fiche d'état des lieux et un protocole d'occupation temporaire aux termes desquels sont fixées, contradictoirement, les conditions de mise à disposition et d'occupation d'un terrain. Vous favoriserez une réelle prise en compte de ces demandes, par les communes. Vous appellerez l'attention des élus sur la nécessité de faire suite aux courriers qui leur sont adressés par ces responsables associatifs en soulignant l'utilité de leur accorder un entretien, préalablement aux déplacements envisagés, pour anticiper les besoins de stationnement correspondants.

Il est souhaitable de signer les conventions d'occupation avant l'arrivée des groupes. Elles permettent de fixer les conditions et les délais de stationnement. Un planning des occupations successives des terrains prévient, en outre, des demandes d'occupation simultanée et des occupations illicites de terrains. Ces engagements réciproques formalisent la démarche et responsabilisent les associations. Vous assurerez le suivi de ces mesures et garantirez le respect des engagements.

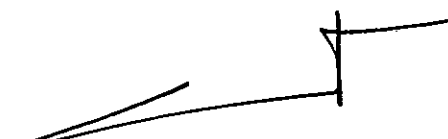
Plusieurs troubles à l'ordre public ont émaillé le bilan 2009 des grands passages. Des dérives liées aux difficultés de stationnement des groupes de caravanes ont été signalées. Les stationnements illicites sont mal vécus par les élus et créent de fortes tensions avec les populations. Vous soutiendrez les initiatives de recherche effective de solutions, y compris par la mise à disposition de terrains situés sur le domaine de l'Etat, visant à assurer le déroulement des grands passages de gens du voyage en bonne intelligence avec les responsables locaux et les populations sédentaires. A défaut de disposer d'un terrain répondant aux conditions requises, vous assisterez les maires dans la recherche d'emplacements temporaires sur des terrains appartenant à des particuliers. Dans ce dernier cas, l'accord du propriétaire est obligatoire.

Vous insisterez sur la priorité qu'il convient de donner, désormais, à la réalisation des aires de grands passages. Par conséquent, vous recenserez les terrains susceptibles d'accueillir au maximum deux groupes, simultanément. Une aire de grands passages doit disposer d'une surface de 4 hectares pour accueillir 200 caravanes. Son sol doit être stabilisé de manière à autoriser la circulation et le stationnement des véhicules tracteurs et des caravanes, notamment par temps de pluie. Il est recommandé de compter deux aires de grands passages par département. Certains départements sont cependant plus concernés puisque, par définition, ces aires doivent se situer sur les itinéraires traditionnels. Leur implantation doit donc respecter la répartition géographique dictée par l'observation de ces itinéraires.

Le médiateur assistera les maires dans leur action, de la recherche du terrain à la rédaction du protocole d'occupation temporaire. Vous sensibiliserez les élus sur la nécessité de définir ces besoins avec pragmatisme, sur la base des mouvements observés les années précédentes. Le constat des occupations illicites de terrains par les groupes de caravanes se rendant ou revenant des grands rassemblements traditionnels constitue, à cet égard, un bon indicateur dans l'évaluation de ces besoins.

Il convient, enfin, de tirer les enseignements de la mise en œuvre de ce dispositif en vue d'en améliorer l'efficacité. Par conséquent, je vous demande de m'adresser avant le 15 octobre 2010, à l'adresse de la boîte fonctionnelle : "[gensduvoyage@interieur.gouv.fr](mailto:gensduvoyage@interieur.gouv.fr)" (SG/DMAT/SDAT/BPA), le compte-rendu des actions menées dans votre département au cours de l'été, accompagné du tableau récapitulatif de l'état d'avancement des aires d'accueil et de grands passages réalisées, mis à jour, et vos observations sur le déroulement de ces opérations.

Pour le Ministre, et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire Général



Henri-Michel COMET